

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 71



Photo de couverture : L'hôtel de ville de Bordeaux (Aquitaine, Gironde, 33)



**Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux**

SOMMAIRE :

- Page 2 : Editorial du SGN**
- Page 3 : Programme de l'Assemblée Générale Ordinaire Nationale et du Comité National**
- Page 4 : Fiche d'inscription participant**
- Page 5 : Communiqué de presse du CSFPT , L'entretien professionnel**
- Page 6 : Congés annuels après un arrêt de maladie, La cigarette électronique, Retraites, Encadrement des activités périscolaires**
- Page 7 : Le compte personnel de formation, Un employeur peut-il inscrire d'office la formation d'un agent au titre du DIF, Vie des sections, Création de section**
- Page 8 : Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet, Bulletin d'adhésion**

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org

l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde

Chers(es) Collègues,

Un trimestre déjà vient de s'écouler de cette année 2014.

Que nous a-t-il apporté ? Pas grand-chose ou si peu, le bulletin de salaire étant toujours aussi « gelé ».

J'aimerais vous dire que cela se terminera bientôt mais hélas, le bout du tunnel ne semble pas être pour demain.

Nous sommes en pleine période électorale municipale et nous avons l'impression que la France ne vit plus qu'au travers des tractations politiciennes qui se font et se défont au fil des jours, oubliant les préoccupations premières de chacun d'entre nous et qui sont, entre autres, mais comment allons terminer nos fins de mois, quand allons nous voir nos salaires augmentés, que faire pour vivre décemment, comment nos conditions de travail vont elles évoluées ?

Je pourrais continuer à l'infini tant les préoccupations des agents sont grandes et justifiées mais il faut garder le moral et mettre tout en œuvre pour que ces lendemains qui arrivent nous apportent un peu plus de sérénité dans notre vie quotidienne.

Les représentants du SAFPT, qu'ils soient locaux, départementaux ou nationaux travaillent ardemment à cela en étant sans cesse sur le terrain et en instaurant, partout où cela est possible, un véritable dialogue social avec les autorités territoriales.

Ce travail commencé devra se poursuivre avec les Maires nouvellement élus ou réélus et chaque représentant SAFPT devra être à même d'expliquer la philosophie de notre organisation syndicale qui est de « construire et non détruire ».

C'est en effet ensemble que nous devons travailler pour défendre les droits statutaires des agents, les conditions de travail, le régime indemnitaire et la reconnaissance du travail accompli.

Tout cela peut également se faire au sein des instances paritaires (CAP et CTP) qui seront, je vous le rappelle, renouvelées le 4 décembre prochain lors de nos élections professionnelles.

A ce propos, mobilisez vous dès à présent pour constituer des listes SAFPT afin de siéger au sein de ces instances. Ne laissez pas les autres décider pour vous. Devenez acteur au sein de celles-ci pour faire entendre vos propositions.

Le SAFPT ne cesse de grossir et son objectif est de montrer à tous ses détracteurs que, bien que n'existant que depuis 1995, sa place figurera en excellente position sur l'échiquier syndical national.

Nous aurons l'occasion d'en reparler tout au long de l'année.

Les membres du bureau national sont en train de terminer le livret « élections professionnelles » qui précisera tout ce qui devra être fait pour que chaque responsable syndical puisse aborder ces élections en ayant tous les éléments à sa disposition.

Il sera prêt courant première quinzaine d'avril et vous sera transmis dans la foulée.

Je vous remercie d'avance, au nom de l'ensemble des membres du bureau national, pour tout le travail que vous allez fournir, cette année étant une année très importante pour le SAFPT.

A très bientôt de vous rencontrer lors de notre Assemblée Générale organisée par nos collègues Bordelais qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin et pour laquelle je vous espère très nombreux.

Très cordialement,

*Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale*



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NATIONALE COMITE NATIONAL

18, 19 & 20 JUN 2014
CARRÉ DU LAC - BOULEVARD JACQUES CHABAN-DELMAS
BORDEAUX-BRUGES 33520



PROGRAMME :



Mercredi 18 Juin 2014 :

- 15 h à 19 h - Accueil des participants à la réception du Carré du Lac
- 15 h à 18 h - Bureau National et révision des comptes
- 20 h - Dîner



Jeudi 19 Juin 2014 :

- Accueil des participants à la réception du Carré du Lac de 8 h à 9 h
- Ouverture des travaux 9 h
- Travaux en Commissions avec réactualisation du cahier de propositions Nationales de 9 h 15 à 12 h 15
- Déjeuner de 12 h 15 à 14 h
- Suite travaux de 14 h à 15 h
- Comité National de 15 h à 17 h avec renouvellement des Membres du Bureau National
- Pause de 17 h à 17 h 15
- Reprise du Comité National de 17 h 15 à 18 h 15
- Dîner 20 h et Soirée



Vendredi 20 Juin 2014 :

- Accueil des participants à la réception du Carré du Lac de 8 h 30 à 9 h 30
- Assemblée Générale de 9 h 30 à 12 h
- Déjeuner à 12 h 15

Renseignements - s'adresser au :

SAFPT BORDEAUX
Mme Laurence Grillon
4 Ter Rue Etienne Dupérat
33000 BORDEAUX
safptbordeaux@aol.com
Tél : 06 07 05 96 17



Le dossier d'inscription complet est disponible sur notre Site Internet : www.safpt.org



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE NATIONALE COMITE NATIONAL

FICHE D'INSCRIPTION

Date Limite et impérative le 10 Mai 2014

PARTICIPANT

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél Bureau :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../..... (Bureau ◇ Personnel ◇)
Tél personnel :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....
E. mail :@.....
Section : Département :
Jour et heure d'arrivée :/6/2014 àh - de départ :/6/2014 àh
Moyen utilisé : Automobile ◇ SNCF ◇

FORFAIT DU SEJOUR

Cocher case(s) correspondante(s)

Option N° 1 : du diner mercredi 18 juin au déjeuner vendredi 20 juin 2014.

(2 repas midi / 2 repas soir dont 1 avec soirée / 2 nuitées avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 305 € * Conjoint 192 €

Option N° 1 Bis : Chambre double avec deux lits simples 258 € * Accompagnant 258 €

Option N° 2 : du jeudi matin 19 juin au déjeuner vendredi 20 juin 2014.

(2 repas midi / 1 repas soir avec soirée / 1 nuitée avec petit déjeuner / 3 pauses collation)

Chambre single 203 € * Conjoint 136 €

Option N° 2 Bis : Chambre double avec deux lits simples 180 € * Accompagnant 180 €

Option N° 3 : du jeudi matin 19 au déjeuner vendredi 20 juin. Avec repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 1 repas soir avec soirée / 3 pauses collation) : 147 € * Conjoint 128 €

Option N° 4 : du jeudi matin 19 au déjeuner vendredi 20 juin. Sans repas du soir et sans nuitée.

(2 repas midi / 3 pauses collation) : 96 € * Conjoint. 81 €

Option N° 5 : journée du jeudi 19 (1 repas midi / 2 pauses collation) 49 €

Option N° 6 : journée du vendredi 20 (1 repas midi / 1 pause collation) 47 €

*** Nom / Prénom Accompagnant pour chambre double :**

ARRHES : 120 € à l'inscription et par personne, pour options 1 & 2
: 100 € à l'inscription et par personne, pour options 3
: 50 € à l'inscription et par personne, pour option 4
: 49 € à l'inscription et par personne, pour option 5
: 47 € à l'inscription et par personne, pour option 6

Règlement à adresser à : Section de la Mairie de Bordeaux - 4, Ter Rue Etienne Dupérat 33300 Bordeaux

IMPORTANT : Pour être prise en considération, toute réservation doit être accompagnée d'un chèque d'arrhes (ou règlement complet)

Le solde sera à régler à l'accueil de l'Hôtel, dès votre arrivée.

Date Limite et impérative : 10 Mai 2014

Date :

Signature :

Communiqué de presse du CSFPT du 12 mars 2014

Cinq projets de décrets portant sur le recrutement et la formation des policiers municipaux, sur la carrière des sapeurs-pompiers ou encore sur le vote électronique étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance, de même qu'un projet de rapport rédigé, dans le cadre de l'auto saisine, par la formation spécialisée n°4 du Conseil supérieur, consacré aux effets des lois de février 2007 sur l'accès à l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Extrait : Le quatrième projet de décret vise à modifier certaines dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale de divers cadres d'emplois de la police municipale, d'une part en précisant l'individualisation des parcours de stages pratiques dans la formation, afin de prendre en compte l'expérience des anciens policiers nationaux et gendarmes détachés dans ces cadres d'emplois de la police municipale pour que la formation puisse être adaptée à leur précédent parcours professionnel et qu'ils puissent notamment effectuer leurs stages pratiques dans une autre administration que celle d'origine. D'autre part, ce texte impose, outre celle déjà prévue à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, la transmission au préfet et au procureur de la République du rapport de fin de formation établi par le président du Centre national de la fonction publique territoriale*.

Aucun amendement n'avait été déposé sur ce texte qui a reçu un avis favorable unanime.

Enfin, le cinquième et dernier projet de décret vise à compléter le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale afin de permettre aux membres du jury de disposer pour le recrutement des agents de police municipale, comme cela existe déjà pour le recrutement des directeurs et des chefs de police municipale, des résultats des tests psychotechniques destinés à évaluer le profil psychologique des candidats*. En outre, afin de tenir compte de cette évaluation supplémentaire, le coefficient de l'épreuve d'entretien avec le jury a été renforcé.

1 amendement avait été déposé sur ce texte qui a reçu un avis favorable unanime.

* Voici deux propositions émises, depuis un certain temps, par le S.A.F.P.T.

Les tests psychotechniques sont inscrits dans notre cahier de propositions nationales depuis 2007...

Quant à la transmission du rapport de fin de stage, émis par le CNFPT, au Préfet et au Procureur de la République, celle-ci est régulièrement demandée par notre syndicat, par courriers, dans son projet sur la filière sécurité et lors de nos auditions ministérielles !

Ces affirmations sont parfaitement vérifiables si vous consultez les différentes archives du SAFPT...



L'entretien professionnel remplacera bien la notation au 1er janvier 2015

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 met fin au suspens...La prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel est actée pour 2013 et 2014. En 2015, l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fondera sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les commissions administratives paritaires auront connaissance de ce compte rendu. A la demande de l'intéressé, elles pourront demander sa révision. Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de ce nouveau dispositif d'évaluation.

Les fiches de poste : La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (JO du 28 janvier 2014), en son article 69-II, modifie l'article 76 de la Loi du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2015 :

L'entretien professionnel sera généralisé à cette date : L'appréciation par l'autorité territoriale de la valeur professionnelle des fonctionnaires sera (exclusivement) fondée sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu, dont les Commissions Administratives Paritaires (CAP) auront connaissance et dont elles pourront demander la révision à la demande de l'intéressé.

La fiche de poste est un outil indispensable pour tout entretien professionnel

Elle permet, lors de l'entretien professionnel, de disposer d'un support à l'analyse de l'atteinte des objectifs, et à la fixation d'objectifs réalistes.

Qu'est-ce qu'une fiche de poste ? La fiche de poste est un document qui répertorie l'ensemble des missions et activités incombant à un agent dans une collectivité (ou une entreprise dans le secteur privé)

Il faut entendre par 'poste' une situation de travail individuelle et localisée, occupée par une personne, même si plusieurs personnes peuvent occuper le même type de poste.

La fiche de poste décrit en principe :

⇒ L'ensemble des missions et activités afférentes à ce poste,

⇒ Les relations hiérarchiques et fonctionnelles du poste,

Les qualités, aptitudes, expériences ou compétences principales pour l'exercice des missions

Elle représente tout à la fois un outil de recrutement et de gestion des agents et de leurs compétences.

Elle participe en effet à l'amélioration des services (anticipation des départs à la retraite, perfectionnement des recrutements, évolution des carrières, prévention...) et permet :

⇒ Une identification des domaines et niveaux de compétences requis pour chaque emploi

⇒ Une délimitation du champ d'action des personnes

⇒ Une mise en évidence des besoins en formation nécessaires à toute évolution

La fiche de poste est susceptible d'évoluer dans le temps avec des modifications des missions, activités ou objectifs.

Peut-on prendre directement des congés annuels après un arrêt de maladie ?

Mise à jour le 30.07.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Le salarié qui tombe malade avant son départ en vacances peut prendre ses congés immédiatement après la fin de l'arrêt maladie, dans le respect des dates de départ en congés fixées avant l'arrêt de travail.

Le salarié peut légitimement prendre ses congés acceptés sans avoir besoin de reprendre son emploi une journée après l'arrêt.

L'employeur ne peut pas imposer au salarié de modification des dates moins d'un mois avant le départ, sauf circonstances exceptionnelles.



La cigarette électronique ?

La cigarette électronique est un moyen pour les fumeurs de substituer la cigarette classique. Son usage tend à se développer de manière importante. Elle fonctionne sur un principe simple : un liquide est chauffé par une résistance afin d'être inhalé sous forme de vapeur par l'utilisateur.



À ce jour, en l'absence d'études scientifiques suffisantes, les avis des experts et autorités publiques sont principalement fondés sur un principe de précaution.

Une étude a cependant montré de manière expérimentale que la cigarette électronique pouvait avoir un impact sur la qualité de l'air en milieu fermé, en produisant des particules fines et des composés volatils. Les effets secondaires de cette pollution n'ayant fait l'objet

d'aucune étude de long terme, il ne peut être conclu à l'heure actuelle à l'absence de risque pour le consommateur et son entourage (agents , administrés, ...).

Un agent peut-il utiliser une cigarette électronique sur son lieu de travail ?

Dans cette optique, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, souhaite que des mesures soient prises afin d'interdire sa publicité et préciser l'interdiction de son utilisation dans les lieux publics.

En effet, la loi Evin du 10 janvier 1991 interdit de fumer dans tout "lieu à usage collectif", incluant le lieu de travail. Cependant, rien n'est précisé quant à l'utilisation de la cigarette électronique aussi appelée « vapotage ». Son interdiction reste donc à la libre appréciation des employeurs.

Néanmoins, l'article L.4121-1 du Code du travail impose à l'employeur (public ou privé) une obligation générale de sécurité vis-à-vis des agents. S'agissant d'une obligation de résultats, il doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs. La cigarette électronique étant susceptible de représenter un risque pour la santé de l'entourage de l'utilisateur, l'employeur doit protéger ses agents de toute exposition passive.

Pour ce faire, il peut modifier le règlement intérieur pour étendre à la cigarette électronique l'interdiction de fumer sur le lieu de travail. A défaut de règlement intérieur, une note peut être rédigée.



Retraites

Départ anticipé au titre des carrières longues

Les agents nés en 1954 peuvent partir à la retraite à partir de 60 ans et avant l'âge légal fixé à 61 ans 7 mois s'ils réunissent les 165 trimestres cotisés (dont 5 trimestres avant 20 ans).

Le service Retraites reste à votre disposition pour une étude de dossier et vous conseille vivement de réaliser une pré liquidation avec engagement au minimum 8 mois avant la date souhaitée.



Encadrement des activités périscolaires

L'arrêté du 12 décembre 2013 prévoit que par dérogation à la liste des diplômes requis, le préfet peut permettre aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFD) d'exercer des fonctions de direction des accueils de loisirs organisés, pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Cette dérogation est prévue pendant une période de trois ans. Elle ne peut être accordée par le préfet qu'en cas de difficultés manifestes de recrutement et pour une durée fixée par lui qui ne peut excéder douze mois.

Arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) va remplacer le DIF à partir du 1er janvier 2015

Un petit bouleversement se prépare pour tous les actifs en matière de formation professionnelle. D'ici le 1^{er} janvier 2015, l'actuel droit individuel à la formation (DIF) va se transformer en compte personnel de formation (CPF). Cette réforme, présentée en conseil des ministres mercredi 22 janvier, va octroyer de nouveaux droits aux salariés et aux chômeurs. Mais sans, pour autant, révolutionner le système.

À partir de cette date, toute personne dès lors qu'elle est âgée de 16 ans en position de travail ou à la recherche d'un emploi (y compris à la recherche d'un premier emploi) sera titulaire d'un CPF jusqu'à la retraite

Le nombre d'heures sur le CPF pourraient atteindre 150 heures (au lieu de 120 actuellement pour le DIF) sur 9 ans : 20 h par an les 6 premières années et 10 h par an pendant les 3 années suivantes.

Les heures de DIF acquises et non utilisées par les salariés au 1er janvier 2015 seront transférées sur le CPF

L'utilisation du CPF serait réservée aux actions qualifiantes inscrites sur une liste établie au niveau national, régional ou par branche professionnelle (contrairement au DIF qui permettait un accès à la formation plutôt large)

Dans certains cas, l'utilisation du CPF sur le temps de travail pourrait être "de droit" sans opposition possible de la part de l'employeur

Un portail d'accès sécurisé au compte CPF sera mis en place pour permettre aux personnes de connaître la situation de leur CPF et les types d'actions de formation qu'ils pourront demander.

En cas de formation hors temps de travail, il n'y aura plus, contrairement au DIF, d'allocation formation qui correspondait à environ 50 % du salaire net versé pour toute heure de formation suivie.

Ces informations sont issues du projet d'accord national interprofessionnel sur la formation professionnel intervenu le 14 décembre dernier entre les partenaires sociaux.

Liens : <http://www.blogformation.fr/compte-personnel-de-formation/>

http://www.lemonde.fr/emploi/article/2014/01/22/ce-que-va-changer-pour-vous-le-compte-personnel-de-formation_4352266_1698637.html

<http://www.ressources-de-la-formation.fr/Le-compte-personnel-de-formation.html>



Un employeur peut-il inscrire d'office la formation d'un agent au titre du DIF ?

La reconnaissance d'un droit individuel à la formation (DIF) dans la fonction publique est introduite par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Le DIF peut se définir comme un dispositif créé pour faciliter l'accès de tous les agents publics à la formation. Il est inspiré du système mis en place dans le secteur privé. C'est un moyen donné à la fois aux agents et aux employeurs pour construire et accompagner les projets de formation à vocation professionnelle.

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec l'employeur et en relation avec le plan de formation mis en place dans la collectivité employeur. Les formations de perfectionnement peuvent être imposées par l'employeur, dans l'intérêt du service **mais seules les actions réalisées à la demande de l'agent s'imputent sur le crédit d'heures au titre du DIF.**



Vie des sections



Institut de formation de la FGAF. Dans le cadre de celui-ci, une première formation ayant pour thème « notions statutaires, instances paritaires et élections professionnelles » a eu lieu le 10 mars dernier à Avignon pour les responsables des sections du Vaucluse.

La prochaine aura lieu à Salon de Provence le 11 avril prochain pour les responsables des sections des Bouches du Rhône.

Les dates prévues pour les autres départements vous seront communiquées très rapidement et se feront, de toutes façons avant fin juin 2014.



CREATION DE SECTION

Département 91 : SAFPT - Section d'Épernay sous Sénart créée le 11 mars 2014

Secrétaire Général : Mme Valérie MIQUEL
Secrétaire Général Adjoint : Mr Christian PUJO
Trésorier : Mme Khadija MAME

Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet : WWW.SAFPT.ORG

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Droit d'accueil des élèves ➤ Chiffres de références ➤ Agents recenseurs ➤ Contrôle de légalité ➤ Logement de fonction ➤ Avantage en nature ➤ Démission ➤ Compte Epargne Temps ➤ Disponibilité ➤ Le droit de grève ➤ Questions droit grève - Droits et Obligations ➤ Dossier médical ➤ Congé de présence parentale ➤ Autorisations d'absence événements familiaux ➤ Congé spécial ➤ Congé bonifié ➤ Congé de formation professionnelle ➤ Congé Validation des Acquis de l'Expérience | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avancement et syndicat ➤ Apprentis ➤ Discipline titulaire ➤ Abandon de poste ➤ Contrat d'accompagnement dans l'emploi ➤ Contrat emploi d'avenir ➤ Absence de service fait ➤ Centres de loisirs bases forfaitaires ➤ Assermentation ➤ Détachement ➤ Chômage ➤ Congé de solidarité familiale ➤ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ➤ Congé de maternité ➤ Congé parental ➤ Allocation temporaire d'invalidité ➤ Congé pour bilan de compétences ➤ Congé pour formation syndicale |
|--|---|

Les derniers articles et journaux sont à la disposition des adhérents sur notre Espace sections, s'adresser à votre Section Locale ou Départementale SAFPT



8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....
 Adresse.....
 Grade.....
 Collectivité.....

**Demande mon adhésion au
 SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cédex 9**

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

